

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

**ORDONNANCE N 381 REGLANT LE SERVICE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
FRANCOPHONE DE BRUXELLES POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2021-2022**

Nous, Anne Dessy, présidente du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles,
assistée de Nancy Dozo, greffier délégué;

Eu égard aux articles 90,314 et 316 et suivants du Code judiciaire ;

Après avoir sollicité les avis du Procureur Fédéral, du Procureur du Roi de Bruxelles, du Procureur du Roi de Hal-Vilvorde et de l'Auditeur du Travail ;

Vu la persistance de la crise sanitaire 'Covid19' qui impose que soient maintenues diverses mesures organisationnelles spécifiques ;

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des circonstances à venir relatives à la crise sanitaire, en fonction d'instructions qui seraient données par les autorités compétentes mais également en fonction des moyens mis à la disposition du tribunal ;

Vu que le tribunal est confronté à une situation de carence en magistrats et greffiers ;

Cette situation est gravement préjudiciable au bon fonctionnement du tribunal et impose la fermeture de plusieurs de ses chambres ;

Ordonnons que le service soit réglé comme suit :

A. CABINET DU PRESIDENT ET SERVICES ASSOCIES

Madame Anne Dessy, présidente,

Madame Laurence Vandenhautte, adjointe de la présidente, avec pour mission d'assister la présidente dans la gestion quotidienne du tribunal, en ce compris la signature des actes relevant de cette gestion quotidienne en cas d'indisponibilité ou d'absence de la présidente,

Madame Maruschka Gathy, greffier-chef de service attachée au cabinet de la présidente :
02/519.86.60

Secrétariat :

⇒ Adresse e-mail centrale : president.tpifrancophone.bxl@just.fgov.be

⇒ Téléphone central : 02/508.63.28

- Madame Nancy Dozo, greffier délégué : 02/508.63.38
- Monsieur Jean-Baptiste Honnay, greffier délégué : 02/508.63.82
- Madame Elona Zhana, greffier : 02/519.85.74

- Madame Aure Picos, assistante sous contrat : 02/508.63.78
- Madame Caroline Helguera Bastien, assistante sous contrat : 02/508.63.38

Service d'appui pour les questions juridiques :

- Madame Caroline Moreira Dias, référendaire : 02/519.86.30

Service convocations :

⇒ Adresse e-mail centrale convocations : tradint.tpifbxl@just.fgov.be

- Madame Anaïs Clairembourg, collaborateur sous contrat : 02/519.86.13

Greffe de l'état civil

⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : bxl.tpif.etat.civil@just.fgov.be

- Madame Elizabeth Salaz, assistant sous contrat ; 02/519.86.57

Bureau de taxation de l'arrondissement de Bruxelles francophone :

⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : taxation.bruxelles@just.fgov.be

⇒ Téléphones : 02/508.69.20 ; 02/519.81.90 ; 02/519.81.91 ; 02/519.81.92 ; 02/519.81.94

- Madame Sandra Berghmans, greffier dirigeant ; 02/519.86.15
- Madame Sharon Gray, expert administratif
- Mesdames et Messieurs Valérie Deblick, Anita Motybel, Filsan Picone Caruso, Florence Philiass, Aurélien Binard, Benjamin Bolland, Corentin Bourlard, Celal Cardak, Xavier Muniz Verdayes

Le service du référé d'hôtel est assuré conformément à l'agenda établi par le président, par :

Monsieur Patrick Collignon, Madame Anne Gruwez, Monsieur Olivier Anciaux, Madame Sophie Annaert, Madame Isabelle Jacquemin, Madame Sophie Van Bree, Madame Cécile Hayez, Madame Sophie Hugué, Monsieur Hervé Louveaux, Madame Laurence Vandenhouten, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, Madame Michèle Meganck, Madame Valérie Englebert, Madame Sandra Bloqueau, Madame Frédérique Hostier, Madame Anne Carlier et Madame Bénédicte Dufour, vice-présidents.

B. CABINET DU GREFFIER EN CHEF

Monsieur Bernard Laurent, greffier en chef f.f.

Secrétariat :

Madame Vera Aerts – 02/508.63.93

Madame Mélanie Scravatte – 02/508.63.27

Monsieur Jean-Jacques Lefebvre

⇒ Adresse e-mail fonctionnelle : bxl.tpifrancophone.greffierenchef@just.fgov.be

C. SERVICES SPECIFIQUES

I. Stage judiciaire :

1^{er} maître de stage : Monsieur Patrick Collignon, vice-président

2^{ème} maître de stage : Madame Isabelle Jacquemin, vice- présidente

II. Collège des évaluateurs :

Madame Cécile Hayez, vice-présidente

Madame Sophie Annaert, vice-présidente

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Madame Hélène Stranart, juge

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge

Madame Sophie Grégoire, juge

Monsieur Charles Delvaux, juge

III. Le service presse du tribunal

Madame Sophie Van Bree, vice-présidente, juge dirigeant du service presse (adresse email: presse.tpi.bxl@just.fgov.be), assistée de juges au tribunal, suivant désignation par la présidente ;

Il est renvoyé au site internet du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-première-instance-francophone-de-bruxelles>) pour obtenir toute information utile en rapport avec les affaires traitées par le tribunal ou son organisation.

IV. Le service des commissions rogatoires internationales

Commissions rogatoires internationales dont, notamment, les affaires relatives au règlement n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'obtention de preuves en matière civile ou commerciale

Vendredi, à 14 heures, salle 2 Montesquieu

Monsieur Jean-Paul Minot, juge

D. TABLEAU DE SERVICE DU TRIBUNAL

En raison de la carence en magistrats et en greffiers à laquelle le Tribunal est confronté, il est impérieux, lors de la tenue des audiences, de réduire le temps consacré à l'appel du rôle et d'optimiser celui consacré aux plaidoiries.

Au vu de ces considérations, il y a lieu de rappeler les règles suivantes :

Toute affaire fixée pour plaidoiries ne pourra faire l'objet d'une remise que de manière exceptionnelle.

Il y a lieu que ces demandes de remises soient communiquées au plus tôt au tribunal, afin de permettre au greffe, ou président de chambre, de compléter les audiences avec d'autres affaires.

Le tribunal avertira également au plus tôt des remises qui devraient être effectuées à sa demande.

SERVICES COMMUNS AU TRIBUNAL

I. LE BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le bureau d'assistance judiciaire connaît des affaires prévues aux articles 664 à 699^{ter} du C. jud., à l'exception des demandes urgentes traitées par requête unilatérale (voir infra section civile- point I)

La direction du Bureau est assurée par Madame Caroline Cnop, juge. Traiteront des causes, Monsieur Christian Bernard, Madame Françoise Pinte et Madame Caroline Cnop, juge, selon un agenda établi, en concertation, par Madame Caroline Cnop

Si elle s'avère nécessaire, l'audience peut se tenir aux jours et lieux des audiences tenues par les magistrats désignés ci-dessus ou le mercredi à 9 heures, salle 9 Montesquieu

II. LE TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

Le 2^{ème} lundi du mois, à 9 heures, salle 0.12 du Palais de justice.

Les présidents des tribunaux francophones de première instance, de l'entreprise et du travail, ou les magistrats qu'ils désignent.

Pour le tribunal de première instance, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Patrick Collignon, vice-président.

Lorsque le tribunal d'arrondissement francophone de Bruxelles et le tribunal d'arrondissement néerlandophone de Bruxelles siègent en assemblée réunie :

Le 2^{ème} lundi du mois, à 10 heures, salle 0.12 du Palais de justice

Les présidents des tribunaux francophones et néerlandophones de première instance, de l'entreprise et du travail, ou les magistrats qu'ils désignent.

Pour le tribunal de première instance, Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Patrick Collignon, vice-président.

III. DELIVRANCE DE TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS

Divers règlements européens prévoient la délivrance de titres exécutoires européens en vue de faciliter la circulation des décisions de justice. Ces titres sont de nature diverse, selon la législation européenne concernée.

Un titre exécutoire peut être demandé pendant la procédure ou après qu'un jugement a été rendu. Il est délivré par la chambre saisie du litige.

La délivrance de certains titres exécutoires peut nécessiter qu'une décision de justice soit prise à cet égard.

Si un titre est sollicité au début de la procédure ou pendant le cours de celle-ci, le juge statue, s'il échet, sur le tout (fond de la demande et titre exécutoire).

Si un titre est sollicité après qu'un jugement a été prononcé, la chambre qui avait rendu la décision (ou celle qui lui a succédé si la chambre en question a été suspendue ou supprimée) statue, s'il échet, sur la demande de titre exécutoire. Le juge rend une ordonnance.

Le certificat est, en tout état de cause, qu'une décision de justice doit être prononcée ou non, préparé par les soins du greffier. Le juge prête son concours pour compléter les rubriques qui nécessitent son intervention.

LE TRIBUNAL CIVIL

Les causes seront introduites aux audiences indiquées dans le tableau annexé ci-dessous faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

Sauf indication contraire, les salles sont celles du bâtiment dit *Montesquieu*.

Sans préjudice des compétences exclusives de certains magistrats (comme le président siégeant en référé ou le juge des saisies), toutes les chambres du tribunal civil ont vocation à connaître de toutes les causes qui relèvent de ce tribunal. Le tableau de service répartit le travail entre les différentes chambres en fonction de la nature du litige.

La répartition se fait conformément à la présente ordonnance :

- à l'initiative du demandeur quand il peut introduire sa cause devant une chambre autre que la 1^{ère} chambre ;
- par les magistrats qui président la 1^{ère} chambre dans tous les autres cas ;
- par le greffe des rôles lorsque la 1^{ère} chambre n'a pas renvoyé le dossier à une chambre en particulier.

Si, avant que la cause ait été mise en état par les parties ou par leurs conseils, le titulaire de la chambre désignée pour connaître du litige constate que c'est par erreur que le dossier lui a été attribué, il peut en demander la redistribution aux vice-présidents visés au point V ci-dessus.

Si une erreur d'attribution est constatée lorsque la cause est en état d'être plaidée, aucune redistribution ne pourra être accordée, sauf demande conjointe et écrite des parties ou de leurs conseils.

Les deux alinéas qui précèdent ne valent que sans préjudice de l'application de l'article 88, § 2, du Code judiciaire, lorsque le président d'une chambre considère que les conditions sont remplies pour soulever un incident de répartition.

Lorsque le dirigeant de section et/ou le président d'une chambre envisage l'application de l'article 92, §1/1, du Code judiciaire, aux termes duquel « *par dérogation à l'article 91 du Code judiciaire, le président du tribunal de première instance peut, lorsque la complexité ou l'intérêt de l'affaire ou des circonstances spécifiques et objectives le requièrent, attribuer d'autorité, au cas par cas, des affaires à une chambre à trois juges* », il en adresse la demande motivée à la présidence.

I. Les requêtes unilatérales

Tous les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture du greffe

Monsieur Jean-Paul Minot, juge,

Ou, en cas d'empêchement de ce dernier, un des vice-présidents de la section civile, voire un juge de cette même section, selon un agenda établi par Mme Valérie Englebert vice-présidente.

II. Les référés

Lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures, salle 6 (introductions et plaidoiries)

La direction est assurée par Mme Delphine Dehasse, juge

Alternativement, Mesdames Delphine Dehasse, Delphine Grisard, Pascale Monteiro Barreto (jusqu'au 15 octobre 2021) et Monsieur Thierry Delvaux, juges, et, à une date indéterminée à partir du 16 octobre 2021, XXX, juge désigné par la présidente

selon l'agenda établi, en concertation, par Madame Delphine Dehasse.

III. Les chambres civiles

Monsieur Patrick Collignon, vice-président, juge dirigeant de la section,

Madame Valérie Englebert, vice-présidente, avec pour mission d'assister Monsieur Patrick Collignon dans la gestion journalière de la section,

La direction des 32ème, 34ème et 36ème chambres fiscales est assurée par Monsieur Hervé Louveaux, vice-président,

Les audiences complémentaires prévues mensuellement pour chaque chambre sont dédiées aux affaires qui, pour des motifs laissés à la discrétion du président de chambre et/ou en raison des nécessités du service, ne peuvent être fixés aux audiences ordinaires.

Les chambres appelées à connaître de matières qui leur sont spécifiquement attribuées aux termes de la présente ordonnance sont susceptibles de se réunir en siège collégial pour les traiter.

1^{ère} chambre

Toutes les introductions, sauf celles confiées à d'autres chambres.

L'installation et la prestation de serment des magistrats et des greffiers visés à l'article 288 du Code judiciaire.

Les prestations de serment des personnes visées à l'article 572 du Code judiciaire.

La procédure européenne de règlement des petits litiges (règlement CE n°861/2007).

Les homologations visées par l'article 1733 du Code judiciaire, sauf celles qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence du tribunal de la famille.

Les audiences d'introduction de la première chambre sont organisées suivant les modalités suivantes :

Pour toute nouvelle citation :

- Les affaires à introduire par citation seront fixées en nombre limité par heure, moyennant notre autorisation préalable à obtenir par l'huissier de justice instrumentant auprès du service du greffe qui précisera une plage horaire déterminée ; un courrier explicatif a été adressé au syndic des huissiers de justice et au barreau, avec précision des modalités pratiques ; Ces modalités restent identiques (1intro.huissiers.tpifrbxl@just.fgov.be) ;
- Sans cette autorisation préalable, aucune nouvelle affaire ne pourra être enrôlée sauf situation exceptionnelle, à soumettre à la présidente du Tribunal ;
- Les audiences d'introduction de la 1^{ère} chambre pour les citations se tiendront tous les mardis (salle 7) et jeudis (salle 7) du mois à partir de 9 heures, par bloc et à heure fixe ;

Pour toute requête :

- Les affaires à introduire par requête seront fixées devant la première chambre de la section civile du tribunal de première instance, en nombre limité, selon une plage horaire qui sera déterminée par le service du greffe ;
- Les parties requérantes ou leurs avocats seront avisés par pli ou simple courrier ou par courriel de la date d'introduction ; la partie non représentée par un avocat sera convoquée par pli judiciaire ;
- Les audiences d'introduction de la 1^{ère} chambre pour les requêtes se tiendront tous les mardis (salle 7) et jeudis (salle 7) du mois à partir de 9 heures, par bloc et à heure fixe ;

Débats succincts au sens des articles 735 et 1066 du Code judiciaire : le lundi, à 14 heures, salle 6, ainsi que le mardi et le jeudi, à 14 heures, salle 7.

Le président de la 1^{ère} chambre pourra, lors des audiences d'introduction, remettre les dossiers en débats succincts, au sens des articles 735 et 1066 du Code judiciaire, aux audiences des référés du lundi, mercredi et vendredi à 9 heures, salle 6.

La direction est assurée par Mme Delphine Dehasse, juge

Alternativement, Mesdames Delphine Dehasse, Delphine Grisard, Monsieur Thierry Delvaux, Madame Pascale Monteiro Barreto, juge (jusqu'au 15 octobre 2021) et, à une date indéterminée à partir du 16 octobre 2021, XXX, juge désigné par la présidente,

selon l'agenda établi, en concertation, par Madame Delphine Dehasse

4^{ème} chambre

Compétence générale ainsi que, spécifiquement, les matières relatives aux sentences arbitrales, au droit public et au droit administratif, et, pour autant que de besoin, le contentieux relatif au droit d'auteur et aux actions collectives.

Mercredi à 14 heures, jeudi à 8 heures 45 et vendredi, salle 15

La direction de la chambre est assurée par Madame Sabine Malengreau, juge

Siègeront, alternativement, Madame Sabine Malengreau, juge et Madame Céline Dehout, juge, suivant un agenda établi par Madame Sabine Malengreau en concertation avec sa collègue

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 15

5^{ème} chambre

Droit immobilier en ce compris les litiges mettant en cause des professionnels de la construction (entrepreneur, architecte, ingénieur en stabilité, coordinateur sécurité – santé, ...), les litiges relatifs aux ventes immobilières ou mettant en cause la responsabilité de professionnels intervenant dans ces ventes (notaires, agents immobiliers...), les litiges relatifs aux troubles de voisinage occasionnés par un immeuble ou des travaux à un immeuble, les expropriations, les adjudications publiques portant sur des marchés obtenus par des professionnels de la construction.

Appels des justices de paix dans les litiges de copropriété et de bail commercial :

- Les affaires distribuées à cette chambre avant le 1^{er} septembre 2017 et les affaires de la 91^{ème} chambre redistribuées à cette chambre,
- Toute nouvelle affaire à partir du 1^{er} janvier 2021,

Lundi à 8 heures 45, salle 14 et mardi, à 8 heures 45, salle 6

Madame Françoise Pinte, juge

Audiences complémentaires : le premier jeudi du mois à 14 heures, salle 15

6^{ème} chambre

Droit immobilier en ce compris les litiges mettant en cause des professionnels de la construction (entrepreneur, architecte, ingénieur en stabilité, coordinateur sécurité – santé,...), les litiges relatifs aux ventes immobilières ou mettant en cause la responsabilité de professionnels intervenant dans ces ventes (notaires, agents immobiliers...), les litiges relatifs aux troubles de voisinage occasionnés par un immeuble ou des travaux à un immeuble, les expropriations, les adjudications publiques portant sur des marchés obtenus par des professionnels de la construction.

Appels des justices de paix dans les litiges de copropriété et de bail commercial :

- Les affaires distribuées à cette chambre avant le 1^{er} septembre 2017 et les affaires de la 91^{ème} chambre redistribuées à cette chambre,
- Toute nouvelle affaire à partir du 1^{er} janvier 2021,

Lundi, à 8h45, salle 1 et mardi, à 8 heures 45, salle 14

Madame Marie G.R. Tassin, juge

Audiences complémentaires : le troisième mardi du mois à 14 heures, salle 6

8^{ème} chambre

Les activités de la 8^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de cette chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront redistribués par Madame Valérie Englebert, vice-présidente en concertation avec Madame Sophie Van Bree, vice-présidente.

9^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Et de manière spécifique, actes authentiques, mainlevée d'inscription hypothécaire, responsabilité et honoraires des notaires, vente d'immeubles (sauf construction); appels contre des amendes administratives; exequatur de jugements étrangers et tierce opposition à exequatur (sauf matières familiales); récusation des magistrats; actions civiles mues en raison d'un délit de presse; affaires disciplinaires.

Jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 16

Monsieur Patrick Collignon, vice-président

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 16

11^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Et de manière spécifique, les dossiers de responsabilité médicale et d'indemnisation de dommages corporels, hormis les litiges relatifs aux appels des jugements prononcés par le tribunal de police.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, salle 12

Madame Valérie Englebert, vice-présidente

Audiences complémentaires : le premier lundi du mois à 14 heures, salle 9

16^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Cette chambre est habilitée à traiter également des appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Tous les jeudis, à 14 heures salle 11 et vendredis, à 8 heures 45, salle 10, sauf aux dates suivantes :

Le 14 octobre à 8 heures 45 et 14 heures et le 15 octobre à 14 heures, le 25 novembre à 8 heures 45 et 14 heures et le 26 novembre à 14 heures, le 6 janvier à 8 heures 45 et 14 heures et le 7 janvier à 14 heures, le 17 mars à 8 heures 45 et à 14 heures et le 18 mars à 14 heures, le 28 avril à 8 heures 45 et à 14 heures et le 29 avril à 14 heures, le 9 juin à 8 heures 45 et à 14 heures et le 10 juin à 14 heures

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge

Audiences complémentaires : le premier mercredi du mois à 14 heures, salle 16

17^{ème} chambre

Les activités de la 17^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 11^{ème} chambre.

32^{ème} chambre

Les affaires fiscales

Mercredi, à 8 heures 45 (plaidoiries), salle 12

Monsieur Christian Bernard, juge

Jeudi, à 8 heures 45 (introductions et plaidoiries), salle 12

En alternance, Madame Marie-Luce Gouy, juge et Monsieur Christian Bernard, juge

Le 1^{er} jeudi du mois, à 8 heures 45, salle 12, pour les affaires à 3 juges,

Monsieur Christian Bernard, juge

Madame Marie-Luce Gouy, juge

Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

Vendredi, à 8 heures 45 (plaidoiries), salle 12

Madame Marie-Luce Gouy, juge,

Audiences complémentaires : le deuxième vendredi du mois à 14 heures, salle 12

34^{ème} chambre

Les affaires fiscales (introductions et plaidoiries)

Mercredi, à 14 heures, salle 4

Monsieur Hervé Louveaux, vice-président

Jeudi, à 14 heures, salle 4

Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

Vendredi, à 8 heures 45, salle 4

1^{er} et 3^{ème} et 5^{ème} vendredis du mois : Monsieur Jean-Marc Dwelshauvers, juge

2^{ème}, 4^{ème} vendredis du mois : Monsieur Hervé Louveaux, vice-président

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 12

36^{ème} chambre

Les activités de la 36^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis aux 32^{ème} et 34^{ème} chambres, selon les modalités de répartition établies par Monsieur Hervé Louveaux, vice-président.

71^{ème} chambre

Les activités de la 71^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 11^{ème} chambre.

72^{ème} chambre

Les activités de la 72^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 16^{ème} chambre.

73^{ème} chambre

Les activités de la 73^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront redistribués par Madame Valérie Englebert , vice-présidente

74^{ème} chambre

Les activités de la 74^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront redistribués par Madame Valérie Englebert , vice-présidente

75^{ème} chambre

Les affaires suivantes qui, en vertu de la loi, doivent être traitées par une chambre collégiale :

- Les affaires traitant des appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse,
- Les affaires traitant des appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.
- Les affaires de compétence générale.

Jeudi, à 8 heures 45, salle 3, jeudi à 14 heures, salle 6 et vendredi, à 14 heures, salle 8, aux dates suivantes :

Le 14 octobre à 8 heures 45 et 14 heures et le 15 octobre à 14 heures, le 25 novembre à 8 heures 45 et 14 heures et le 26 novembre à 14 heures, le 6 janvier à 8 heures 45 et 14 heures et le 7 janvier à 14 heures, le 17 mars à 8 heures 45 et à 14 heures et le 18 mars à 14 heures, le 28 avril à 8 heures 45 et à 14 heures et le 29 avril à 14 heures, le 9 juin à 8 heures 45 et à 14 heures et le 10 juin à 14 heures

La direction de la 75^{ème} chambre est assurée par Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge,

Siègeront :

Madame Charlotte Soumeryn-Schmit, juge,

Et alternativement, suivant un agenda établi, en concertation, par Madame Charlotte Soumeryn-Schmit

Monsieur Patrick Collignon, vice-présidente,

Madame Laurence Vandenhouten, vice-présidente,

Madame Geneviève Tassin, juge

Monsieur Jean-Paul Minot, juge

Monsieur Bertrand De Coninck, juge

XXX, juge de la section civile, ou un attaché-judiciaire qui sera désigné par madame Valérie Englebert, vice-présidente

En cas de carence de magistrats au sein du tribunal, par un juge suppléant

Audiences complémentaires : le deuxième mercredi du mois à 14 heures, salle 7

76^{ème} chambre

Les activités de la 76^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront redistribués par Madame Valérie Englebert , vice-présidente

77^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Cette chambre est habilitée à traiter, occasionnellement, les appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Et de manière spécifique, les dossiers de responsabilité médicale et d'indemnisation de dommages corporels, hormis les litiges relatifs aux appels des jugements prononcés par le tribunal de police.

Lundi, à 14 heures, salle 11

Mardi, à 14 heures, salle 15

Madame Laurence Vandenhouten, vice-présidente

Audiences complémentaires : le troisième mercredi du mois à 14 heures, salle 1

78^{ème} chambre

Les activités de la 78^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis à la 77^{ème} chambre

87^{ème} chambre

Les appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Lundi, à 8 heures 45 (plaidoiries) et à 14 heures (introductions et plaidoiries), salle 4

Monsieur Bertrand De Coninck, juge

Audiences complémentaires : le troisième mardi du mois à 14 heures, salle 9

88^{ème} chambre

Compétence générale, en ce compris les appels des jugements rendus par le juge de paix, à l'exception des affaires qui relèvent en tout ou en partie de la compétence du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Les appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile.

Jeudi à 8 heures 45, salle 14 (introductions des appels des jugements rendus par le tribunal de police statuant en matière civile et plaidoiries) et vendredi, à 8 heures 45, salle 9 (plaidoiries)

Madame Sophie Van Bree, vice-présidente

L'audience complémentaire de la 88^{ème} chambre se tiendra le premier vendredi du mois à 14h00 en salle 5.

91^{ème} chambre

Les activités de la 91^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les dossiers qui seraient encore inscrits au rôle particulier de la chambre et les suites à réserver aux affaires traitées par cette chambre, comme les expertises, les oppositions, les tierces oppositions, etc., seront soumis aux 5^{ème} et 6^{èmes} chambres et, le cas échéant, à une autre chambre à déterminer par Madame Valérie Englebert, vice-présidente

Remarque générale

Il est renvoyé au site internet du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>) pour obtenir les formulaires, n° et adresses de contact ainsi que les adresses emails des différents greffes.

IV. Le service des enquêtes

Le mercredi, à 8 heures 45, salle 11 ou vendredi à 14 heures, salle 13

Il convient de rappeler que le magistrat qui estime devoir tenir des enquêtes doit s'en charger personnellement, assisté de son greffier, en dehors des audiences habituelles. Les chambres collégiales préciseront, dans leurs décisions, le nom du collègue chargé de tenir les enquêtes.

V. Les audiences du juge des saisies

La direction de la section des saisies est assurée par Madame Caroline Cnop, juge.

Cette section traitera également de la matière visée aux articles 1369bis/1 à 1369bis/10 du Code judiciaire (saisies description).

Introductions et audiences de plaidoiries

Lundi, à 8 heures 45, salle 11

Jeudi, à 8 heures 45, salle 13

Siégeront, selon une organisation interne et en concertation, alternativement :

Madame Caroline Cnop, juge

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Audiences de plaidoiries

Mercredi, à 8 heures 45, salle 7

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Audiences complémentaires : le premier lundi du mois à 14 heures, salle 5

Les procédures en conciliation

Une audience par mois,

Monsieur Philippe Baudoux, juge

Les requêtes

Madame Caroline Cnop, juge

E. LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE

La direction du tribunal de la famille est assurée par Madame Sandra Bloqueau, vice-présidente.

1^{ère} chambre TF (1TF)

Mardi à 9 heures (salle 11) et mercredi à 14 heures (salle 13)

Madame Sophie Annaert, vice-présidente,

2^{ème} chambre TF (2TF)

Lundi à 14 heures (salle 10) et mardi à 9 heures (salle 10)

Madame Cécile Hayez, vice-présidente,

3^{ème} chambre TF (3TF)

Mardi à 14 heures (salle 14) et vendredi à 14 heures (salle 14)

Madame Sandra Bloqueau, vice-présidente, Juge dirigeant,

4^{ème} chambre TF (4TF)

Mercredi à 9 heures (salle 1) et jeudi à 9 heures (salle 1)

Madame Francine Biron, juge,

5^{ème} chambre TF (5TF)

Mercredi à 9 heures (salle 5) et jeudi à 9 heures (salle 4)

Madame Isabelle Schyns, juge,

6^{ème} chambre TF (6TF)

Mardi à 9 heures (salle 5) et vendredi à 9 heures (salle 5)

Madame Esmeralda Vandewalle, juge,

7^{ème} chambre TF (7TF)

Lundi à 9 heures (salle 8) et mardi à 9 heures (salle 8)

Madame Marie Brooke, juge,

8^{ème} chambre TF (8TF)

Lundi à 9 heures (salle 5) et mardi à 14 heures (salle 4)

Madame Solange Brat, juge,

9^{ème} chambre TF (9TF)

Mercredi à 14 heures (salle 8) et jeudi à 9 heures (salle 8)

Madame Jennifer Bever, juge,

10^{ème} chambre TF (10TF)

Mercredi à 14 heures (salle 5) et jeudi à 14 heures (salle 12)

Madame Isabelle Dosseray, juge,

11^{ème} chambre TF (11TF)

Mercredi à 9 heures (salle 10) et jeudi à 14 heures (salle 10)

Madame Dominique Felten, juge,

12^{ème} chambre TF (12TF)

Lundi à 9 heures (salle 10) et mardi à 9 heures (salle 15)

Madame Emilie Cappon, juge,

13^{ème} chambre TF (13TF)

Mardi à 9 heures (salle 1) et vendredi à 9 heures (salle 1)

Madame Delphine Cho, juge,

14^{ème} chambre TF (14TF)

Lundi à 14 heures (salle 8) et jeudi à 14 heures (salle 8)

Les activités de cette chambre sont suspendues

Xxx, juge au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

15^{ème} chambre TF (15TF)

Jeudi à 14 heures (salle 13) et vendredi à 9 heures (salle 13)

Monsieur Martin Coumans, juge,

16^{ème} chambre TF (16TF)

Mercredi à 9 heures (salle 14) et jeudi à 14 heures (salle 14)

Madame Alice Carbonez, juge,

17^{ème} chambre TF (17TF)

Lundi à 14 heures (salle 3) et mardi à 14 heures (salle 3)

Monsieur David Jouret juge,

18^{ème} chambre TF (18TF)

Mercredi à 14 heures (salle 10) et vendredi à 14 heures (salle 10)

Monsieur Laurent Weyers juge,,

19^{ème} chambre TF (19TF)

Xxx, juge au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

20^{ème} chambre TF (20TF)

Xxx, juge au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

21^{ème} chambre TF (21TF)

Xxx, juge au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

22^{ème} chambre TF (22TF)

Xxx, juge au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles

Sans préjudice de l'organisation interne mise en place pour une meilleure efficacité dans certaines matières, toutes les chambres sont compétentes pour traiter de toutes les demandes de la compétence du tribunal de la famille.

Ces chambres sont en outre habilitées à examiner tant les causes introduites que celles à plaider.

Pour le surplus, en fonction de l'organisation interne du Tribunal de la Famille, le président de la chambre à laquelle la cause est distribuée est habilité, en vertu de la présente ordonnance, à renvoyer, par mention au procès-verbal de l'audience, les chefs de demande relevant de la compétence d'une autre chambre (notamment à la chambre précédemment saisie de demandes identiques, en cas de connexité, ou en raison de la spécificité de certains contentieux).

Les affaires à introduire par citation seront fixées **à heure fixe**, moyennant **autorisation préalable** à obtenir par l'huissier de justice instrumentant auprès du service du greffe qui précisera la chambre saisie ainsi que la date et l'heure de fixation.

Les requêtes unilatérales en matière familiale (584 CJ) – hors celles qui viseraient des matières spécifiques reprises au point ci-dessous

Tous les jours ouvrables

Le juge déjà saisi du dossier s'il est présent le jour du dépôt de la requête unilatérale ou, à défaut, Mesdames Cécile Hayez, Sophie Annaert et Sandra Bloqueau, vice-présidentes, ou, à défaut, Mesdames Francine Biron, Isabelle Schyns, Esmeralda Vandewalle, Marie Brooke, Solange Brat, Jennifer Bever, Isabelle Dosseray, Dominique Felten, Delphine Cho, Emilie Cappon et Alice Carbonez, ainsi que Messieurs David Jouret, Martin Coumans et Laurent Weyers.

Les tierce-oppositions à l'égard d'ordonnances rendues sur requête unilatérale sont introduites devant le juge qui a prononcé l'ordonnance.

Les demandes relatives aux envois en possession, curatelles à succession vacante, autorisations de vente immobilière soit en vente publique, soit de gré à gré, autorisations pour les successions en déshérence introduites par voie de requête unilatérale devant le Tribunal de la Famille sont fixées depuis le 1^{er} septembre 2021 devant les 22 chambres reprises ci-dessus selon une répartition interne.

Toutes les demandes introduites avant le 1^{er} septembre 2020 seront traitées par Monsieur Jean-Paul Minot, juge, y compris les demandes de taxation des curateurs.

Les chambres de règlement à l'amiable sont prévues suivant un agenda mis en place par le juge dirigeant du Tribunal de la Famille en concertation avec la présidence ainsi que les magistrats concernés.

En fonction des nécessités du service, des audiences extraordinaires pourront se tenir le vendredi à 14 heures (salle 1 – salle 3) pour toutes les chambres composant le Tribunal de la Famille, suivant un calendrier établi par le juge dirigeant.

F. LE TRIBUNAL DE LA JEUNESSE (protectionnel)

La direction du tribunal de la jeunesse est assurée par Madame Michèle Meganck, vice-présidente.

Les jours et heures des audiences du tribunal de la jeunesse sont fixés par ordonnance(s) séparée(s) du juge de la jeunesse dirigeant.

Le Tribunal de la Jeunesse, en accord avec le parquet, continuera à prendre les dispositions sanitaires nécessaires à l'organisation des audiences et des entretiens de cabinet lesquelles pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

1^{ère} chambre J : Monsieur Olivier Mallinus, juge de la jeunesse délégué

2^{ème} chambre J : Madame Nisha Tieleman, juge de la jeunesse, remplacée, pendant la durée de son empêchement, par Madame Oriana Simone, juge de la jeunesse déléguée

3^{ème} chambre J : Madame Muriel Leiser, juge de la jeunesse,

5^{ème} chambre J : Madame Cécile Mathieu, juge de la jeunesse

6^{ème} chambre J : Madame Rosario Alonzo Pérez Villanueva, juge de la jeunesse déléguée

7^{ème} chambre J : Madame Frédérique Van Houcke, juge de la jeunesse déléguée

8^{ème} chambre J : Monsieur Pierre Nemry, juge de la jeunesse,

10^{ème} chambre J : Madame Carine Anthonissen, juge de la jeunesse,

11^{ème} chambre J : Madame Frédérique Hostier, vice-présidente, juge de la jeunesse,

12^{ème} chambre J : Madame Hélène Stranart, juge de la jeunesse,

14^{ème} chambre J : Madame Anouck Duquesne Watelet de la Vinelle, juge de la jeunesse,

15^{ème} chambre J : Madame Claire Lambert, juge de la jeunesse,

16^{ème} chambre J : Madame Michèle Meganck, vice-présidente, juge de la jeunesse, juge de la jeunesse dirigeant

21^{ème} chambre J : Madame Véronique Dumont, juge de la jeunesse,

22^{ème} chambre J : Dessaisissement jeunesse.

Les mercredis 15 septembre 2021, 22 septembre 2021, 6 octobre 2021, 20 octobre 2021, 10 novembre 2021, 24 novembre 2021, 8 décembre 2021, 22 décembre 2021, à 14h en la salle 0.30.

Les 12 janvier 2022, 26 janvier 2022, 9 février 2022, 23 février 2022, 9 mars 2022, 23 mars 2022, 6 avril 2022, 27 avril 2022, 11 mai 2022, 25 mai 2022, 8 juin 2022, 22 juin 2022, à 14 heures, en la salle 01.4.

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation :

Monsieur Olivier Bastyns, juge, et

Madame Véronique Dumont, juge de la jeunesse et

Madame Yaël Lachman, juge

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

G. L'INSTRUCTION

La direction de l'instruction est assurée par Monsieur Olivier Anciaux, vice-président.

CABINETS :

J 01 : Madame Fabienne Serck, juge d'instruction

J 02 : Madame Isabelle Panou, juge d'instruction

J 04 : Madame Anne Gruwez, vice-présidente, juge d'instruction

J 05 : Madame Claire Bruyneel, juge d'instruction

J 06 : Madame Aurélie Darms, juge d'instruction déléguée

J 07 : Madame Ludivine Kerzmann, juge d'instruction et, en cas de remplacement, délégation de Madame Pascale Monteiro Barreto, juge

J 10 : Monsieur Michel Claise, juge d'instruction

J 11 : Monsieur Frédéric de Visscher, juge d'instruction

J 12 : Madame Laurence Heusghem, juge d'instruction

J 15 : Madame Marie-Aurore Dagnely, juge d'instruction

J 17 : Monsieur Jean-François Tock, juge d'instruction

J 18 : Madame Sylvie Coupat, juge d'instruction

J 21 : Madame Marie-Geneviève Tassin, juge d'instruction

J 22 : Monsieur Olivier Anciaux, vice-président, juge d'instruction dirigeant

J 24 : Madame Sophie Grégoire, juge d'instruction

J 25 : Madame Sophie Huguet, vice-présidente, juge d'instruction

J 27 : Julie Feld, juge d'instruction déléguée

Le rôle des constitutions de partie civile a repris sur rendez-vous pris auprès du greffe de l'instruction.

I. LA CHAMBRE DU CONSEIL

Madame Bénédicte Dufour, vice-présidente, juge-dirigeante

Madame Nathalie Ooghe, juge

Monsieur Fabien-François Clément, juge,

Madame Christine Moïny, juge

A une date encore indéterminée

Madame Florence De Schryver, juge

Selon les nécessités du service, tous les jours, à 9 heures ou 14 heures, selon le tableau récapitulatif reproduit ci-dessous, et sous réserve des aménagements qui seront réglés par Madame Bénédicte Dufour, vice-présidente, en concertation avec les magistrats de la section.

<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
AM (9h00): A : 01.4 B : 01.17 PM (14H00) : A : 01.2 B : 01.4	AM (9h00): A : 0.10 B : 0.12 C : 0.13	AM (9h00): A : 01.17 B : 01.3 C : Pas de salle sécurisée disponible	AM (9h00): A : 0.10 B: 01.3	AM (9h00): A : 01.4 B : 01.3 C: 01.2

En cas de réduction du nombre de juges et/ou de greffiers au sein de la chambre du conseil, des audiences consacrées au règlement de la procédure en cause de personnes non détenues pourront être supprimées à concurrence de plusieurs audiences par mois selon des modalités décidées au sein de la chambre du conseil, en concertation avec la présidente.

Dispositions communes à toutes les audiences

Concernant les pièces ou les conclusions que les avocats souhaitent déposer lors des audiences, il leur est expressément demandé de les adresser à la chambre du conseil par mail (Tpifr.audience.CHC@just.fgov.be ou Tpifr.comptoir.chc.instruction@just.fgov.be) ou par fax (le numéro de fax figure sur les convocations). Il est toutefois souhaitable qu'un exemplaire signé des conclusions soit à nouveau déposé lors de l'audience de plaidoiries.

Les audiences de la chambre du conseil se tiennent dans les salles d'audiences indiquées ci-dessus. Les convocations sont adaptées en ce sens.

Les informations concernant les salles d'audience seront reprises sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur le site du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles>).

II. LE SERVICE DE LA COUR D'ASSISES

Tous les juges suivant désignation par la présidente.

III. LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES

La direction des chambres correctionnelles est assurée par Madame Anne Carlier, vice-présidente.

Il est renvoyé à la note et aux documents relatifs au mode de fixations des affaires devant les chambres correctionnelles toujours en vigueur, sauf circonstances particulières.

En règle, les demandes de fixation émanant du Parquet de Bruxelles, du Parquet de Hal-Vilvorde et de l'Auditorat du travail sont présentées au président de chambre, lequel indique la date à laquelle la cause pourra être fixée à l'introduction.

Les demandes de fixation émanant de l'Auditorat du travail sont présentées à madame Anne Carlier, qui est chargée d'en assurer la distribution entre les chambres compétentes pour connaître du contentieux de droit pénal social.

Les demandes de fixation émanant du Parquet Fédéral sont quant à elles adressées directement au cabinet de la présidente du Tribunal, laquelle procède à la distribution des causes et à la fixation de la date d'introduction, en concertation avec le président de chambre concerné.

Les citations directes des parties civiles et des administrations publiques seront introduites aux audiences des chambres pénales indiquées dans la présente ordonnance.

Lorsque le président d'une chambre envisage l'application de l'article 92 §1/1 du Code judiciaire aux termes duquel « par dérogation à l'article 91 du Code judiciaire, le président du tribunal de première instance peut, lorsque la complexité ou l'intérêt de l'affaire ou des circonstances spécifiques et objectives le requièrent, attribuer d'autorité, au cas par cas, des affaires à une chambre à trois juges », il en adresse la demande motivée à la présidente.

Lorsque le président d'une chambre, d'initiative, à la demande du ministère public ou d'un avocat, estime qu'un dossier devrait être redistribué à une autre chambre, il en fait la demande auprès du juge dirigeant.

42^{ème} chambre

Les affaires relatives aux révocations probatoires

Les 1^{er} et 2^{ème} vendredis du mois, à 14 heures, salle 0.12

Siégeront en alternance, selon une organisation interne et en concertation :

Madame Sophie Morel, juge

Monsieur Olivier Legrand, juge

43^{ème} chambre

Compétence générale, sauf les affaires de mœurs

La direction de la chambre est assurée par Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente, en concertation avec madame Sophie Dautrebande, juge

Cette chambre organise son agenda en prévoyant des audiences,

- dédiées, pour partie, aux introductions et, pour partie, aux plaidoiries,
- dédiées aux plaidoiries uniquement,
- réservées uniquement aux plaidoiries des affaires 'non-détenus',
- ce à dater du mois de février 2022.

Siègeront :

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Madame Sophie Dautrebande, juge

Selon la distribution suivante :

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 janvier 2022:

Lundi, à 08 heures 45, salle 0.15, introductions et plaidoiries

Mercredi, à 14 heure, salle 0.13

Jeudi, à 14 heures, salle 0.13

A partir du 1^{er} février 2022

Lundi (introductions et plaidoiries), mardi et mercredi, à 8heures 45, salle 0.15.

Madame Isabelle Jacquemin, vice-présidente

Du 1^{er} septembre 2021 au 15 novembre 2021

Mardi, à 14 heure, salle 01.2, introductions et plaidoiries, une semaine sur deux, à partir du mardi 7 septembre 2021

Le vendredi à 14 heures, salle 0.13

Du 16 novembre au 31 décembre 2021

Mardi, à 14 heure, salle 01.2, introductions et plaidoiries

Le vendredi à 14 heures, salle 0.13

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022

Lundi, à 14 heures, salle 0.13

Mardi, à 14heures, salle 01.2, introductions et plaidoiries

Vendredi, 14 heures, salle 0.13

A partir du 1^{er} février 2022

Lundi, à 14 heures, salle 0.13

Mardi, à 14 heure, salle 01.2, introductions et plaidoiries

Jeudi, à 14 heures, salle 0.13

Madame Sophie Dautrebande, juge

44^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale et citations directes du S.P.F. Finances (introductions à l'audience du 1^{er} jeudi du mois).

Jeudi, à 8 heures 45 et 14 heures, salle 0.17 et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.10.

Du 1^{er} septembre 2021 au 15 novembre 2021

Monsieur Benoit Meire, juge

Les audiences tenues par Monsieur Benoit Meire sont suspendues pendant la durée estimée nécessaire par la 89ème chambre, déterminée en concertation avec la présidente, pour connaître de la cause portant le numéro de notices FD19CR02202-BR10.F1.2955/19 fixé auprès de la cette chambre.

A partir du 16 novembre 2021 :

Madame Véronique Leclercq, juge,

45^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale et les citations directes des parties civiles et des administrations publiques à l'exception du S.P.F. Finances (introductions du mercredi).

Lundi et mardi, à 8 heures 45, et mercredi, à 14 heures, salle 01.3

Madame Isabelle Goes, juge

47^{ème} chambre

Compétence générale (dont les causes dites de 'grand banditisme')

Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.30

En cas de nécessité, à la discrétion du président de chambre selon les besoins nécessaires à la bonne gestion des causes, le jeudi et le vendredi, à 14 heures, salle 0.30 : **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, en fonction des disponibilités du greffe.

Cette chambre organise son agenda en prévoyant des audiences :

- dédiées , pour partie, aux introductions et, pour partie, aux plaidoiries,
- dédiées aux plaidoiries uniquement.

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation, alternativement :

Madame Aurore Mannaert, juge,

Monsieur Thibault de Sauvage, juge,

Madame Véronique Leclercq, du 1er septembre au 15 novembre 2021,

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

Cette chambre pourra également se constituer à trois juges lorsque, en vertu de la loi, la cause doit être traitée par une chambre collégiale.

Les audiences tenues par Monsieur Thibault de Sauvage sont suspendues pendant la durée du traitement du dossier fixé auprès de la 47^{ème} chambre bis, estimée nécessaire par cette chambre et déterminée en concertation avec la présidente.

47^{ème} chambre bis

Cette chambre est appelée à connaître exclusivement de la cause portant le numéro de notices BR FD10.98.241/18 et des causes y liées (demandes de jonction, requêtes de mise en liberté, autorisations de placer sous mandat d'arrêt, ...), aux dates fixées en accord de toutes les parties concernées et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion de la cause

Lundi et mardi, à 14 heures, salle 01.1 ; mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.30, ou salle 0.17 ou dans les locaux du bâtiment *Justitia*, selon une organisation interne et en concertation entre collègues.

Siège à juge unique : Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président, ou Monsieur Thibault de Sauvage, juge, ou XXX, juge

Siège collégial : Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président, Madame Anne Martin, juge et Monsieur Thibault de Sauvage, juge

48^{ème} chambre

Les activités de la 48^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant la 48^{ème} chambre bis et traitées par elle, de même que les demandes de rectification et que les requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que toutes les suites civiles des jugements. Les dossiers encore au rôle de la 48^{ème} chambre seront redistribués par voie d'ordonnances à la 48^{ème} chambre bis.

48^{ème} chambre bis

Les appels de police.

Lundi, à 8 heures 45 et mardi, à 8 heures 45 et 14 heures, salle 0.14

Monsieur Yves Régimont, juge

Monsieur Marc Persoons, juge

Monsieur Romain Salzburger, juge

49^{ème} chambre

Les activités de la 49^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant les 59^{ème}, 79^{ème} et 89^{ème} chambres selon les modalités habituelles de la distribution des causes devant les chambres financières, et traitées par elles.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

50^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale ainsi que les convocations par procès-verbal et les procédures de comparution immédiate.

Du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021

Lundi et mardi, à 8 heures 45, salle 0.30 et mercredi, à 14 heures, salle 01.4

A partir du 1er janvier 2022

Lundi et mardi, à 8 heures 45 et mercredi, à 14 heures, salle 0.30

Monsieur Olivier Van Wilder, juge

54^{ème} chambre

Cette chambre traite, de manière collégiale, les affaires de mœurs et les affaires en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans.

Cette chambre organise son agenda en prévoyant des audiences :

- dédiées, pour partie, aux introductions et, pour partie, aux plaidoiries,
- dédiées aux plaidoiries uniquement.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

Mardi à 8H45, salle 01.4, mercredi à 8H45, salle 01.4 et jeudi à 8H45, salle 01.4

Sauf les jeudis suivants : 16 septembre 2021, 23 septembre 2021, 7 octobre 2021, 21 octobre 2021, 25 novembre 2021, 9 décembre 2021, 23 décembre 2021; Les affaires qui sont actuellement fixées aux audiences ci-avant énumérées du jeudi à 8H45 seront déplacées, selon les adaptations nécessaires à la bonne organisation du service.

A partir du 1^{er} janvier 2022

Mardi à 8H45, salle 01.4, mercredi à 8H45, salle 01.4 et mercredi (*) à 14 heures, salle 01.4

(*) Sauf les mercredis suivants, dates des audiences de la 22^{ème} chambre spécifique du tribunal de la jeunesse : Les mercredis 12 janvier 2022, 26 janvier 2022, 9 février 2022, 23 février 2022, 9 mars 2022, 23 mars 2022, 6 avril 2022, 27 avril 2022, 11 mai 2022, 25 mai 2022, 8 juin 2022, 22 juin 2022.

La direction de la chambre est assurée par Monsieur Olivier Bastyns , juge

Siégeront dans cette chambre, selon une organisation interne et en concertation :

Monsieur Olivier Bastyns

Madame Yaël Lachman, juge – à dater de sa prestation de serment à venir

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

Les oppositions à un jugement rendu par cette chambre, siégeant à juge unique, seront introduites devant cette chambre et traitées par elle, en règle, par le juge qui en a connu et, selon les modalités fixées, en concertation, par le président de la chambre collégiale.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

55^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Lundi et mardi, à 8 heures 45 et mercredi, à 14 heures, salle 01.2

Madame Isabelle Delanghe, juge

57^{ème} chambre

1.

Compétence générale, les causes qui relèvent du parquet de Hal-Vilvorde

Cette chambre traite également, de manière collégiale, les affaires de mœurs

Mercredi et jeudi, à 8 heures 45, salle 01.2 :

Composition de la chambre siégeant à juge unique :

Monsieur Pierre Vanhove, juge

Composition de la chambre siégeant de manière collégiale :

Monsieur Pierre Vanhove, juge

XXX, juge

XXX, juge, ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

2.

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale

Vendredi, à 8 heures 45, salle 01.2

Les activités tenues par la 57^{ème} chambre le vendredi matin sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les affaires qui seraient encore actuellement fixées à ces audiences seront redistribuées auprès des autres chambres correctionnelles, par le juge dirigeant de la section, selon les adaptations nécessaires à la bonne organisation du service.

Les oppositions seront également introduites devant les autres chambres correctionnelles, selon les adaptations nécessaires à la bonne organisation du service, et traitées par elles. Il en va de même pour les demandes de rectification, pour les requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que pour toutes les suites civiles des jugements.

59^{ème} chambre

Affaires de droit pénal social fixées par l'auditorat du travail de Bruxelles, l'auditorat du travail de Hal-Vilvorde et le parquet fédéral, ainsi que les affaires connexes ;

Affaires financières en ce compris les causes qui relèvent du parquet de Hal-Vilvorde.

Mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures 45, une semaine sur deux et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, salle 0.14

Madame Anne Carlier, vice-présidente

En appui, monsieur Benoît Meire, juge, en concertation avec les présidents de chambre des 69^{ème} et 89^{ème} chambre

61^{ème} chambre

Compétence générale

Les infractions pénales prévues par les lois particulières (notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de propriété intellectuelle, de lutte contre les discriminations, de paris et de jeux)

Affaires en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans

Cette chambre pourra également se constituer à trois juges lorsque, en vertu de la loi, la cause doit être traitée par une chambre collégiale.

Cette chambre organise son agenda en prévoyant des audiences :

- dédiées, pour partie, aux introductions et, pour partie, aux plaidoiries,
- dédiées aux plaidoiries uniquement.

Du 1^{er} septembre au 15 novembre 2021

Lundi et mardi, à 14 heures salle 0.30,

En cas de nécessité, à la discrétion du président de chambre selon les besoins nécessaires à la bonne gestion des causes, le lundi à 8h45, salle 0.17 et le mardi à 8h45, salle 0.17 : **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, en fonction des disponibilités du greffe.

Siégeront, en alternance, selon une organisation interne et en concertation :

Monsieur Perceval Robin, juge

Madame Gwenaëlle Maes, juge

Pour les éventuels besoins d'un siège collégial : XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

A partir du 16 novembre 2021

Lundi et mardi à 14 heures, salle 0.30,

Mercredi à 8h45, salle 0.12

Mercredi à 14 heures salle 0.12 **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes. En fonction des disponibilités des services du greffe

En cas de nécessité, à la discrétion du président de chambre selon les besoins nécessaires à la bonne gestion des causes, le lundi à 8h45, salle 0.17 et le mardi à 8h45, salle 0.17 : **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, en fonction des disponibilités du greffe.

Siégeront, en alternance, selon une organisation interne et en concertation, sous la direction Marc Vanwelkenhuyzen :

Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président

Monsieur Perceval Robin, juge

Madame Gwenaëlle Maes, juge

63^{ème} chambre

Sauf les affaires de mœurs, compétence générale.

Lundi et mardi, à 8 heures 45, et mercredi, à 14 heures, salle 01.1

Monsieur Denis Van der Mensbrugghe, juge

67^{ème} chambre

Les procédures pénales accélérées et plus spécifiquement les convocations par procès-verbal (article 216 quater du Code d'instruction criminelle) qui relèvent du parquet de Bruxelles.

Tous les jeudis à 8H45, tous les vendredis à 8H45 et les 3^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois, à 14 heures, salle 0.12

Siégeront en alternance, selon une organisation interne et en concertation :

Madame Sophie Morel, juge

Monsieur Olivier Legrand, juge

Les oppositions aux jugements rendus seront introduites, dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a rendu le jugement par défaut visé par l'opposition.

Toute demande de remise aux audiences précitées sera refusée, sauf à titre exceptionnel et à une seule et unique reprise.

Les affaires qui doivent néanmoins être remises le seront, en fonction des disponibilités et dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a traité du dossier.

67^{ème} chambre bis

Les activités de la 67^{ème} chambre bis sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant la 67^{ème} chambre et traitées par elle à l'audience du mardi, de même que les demandes de rectification et que les requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que toutes les suites civiles des jugements.

68^{ème} chambre

Les procédures pénales accélérées et plus spécifiquement les citations par police (article 645 du Code d'instruction criminelle) qui relèvent du parquet de Bruxelles :

Le jeudi à 14 heures, salle 0.12

Siégeront en alternance, selon une organisation interne et en concertation :

Madame Sophie Morel, juge

Monsieur Olivier Legrand, juge

Les oppositions aux jugements rendus seront introduites, dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a rendu le jugement par défaut visé par l'opposition.

Toute demande de remise aux audiences précitées sera refusée, sauf à titre exceptionnel et à une seule et unique reprise.

Les affaires qui doivent néanmoins être remises le seront, en fonction des disponibilités et dans la mesure du possible, devant le magistrat qui a traité du dossier

69^{ème} chambre

Affaires financières en ce compris les causes qui relèvent du parquet de Hal-Vilvorde;

Affaires de droit pénal social fixées par l'auditorat du travail et par le parquet fédéral et affaires connexes ;

Lundi et mardi à 14 heures et mercredi à 8 heures 45, salle 0.10, selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Monsieur Jean-Luc Vander Goten, juge

En alternance, avec madame Gwennaëlle Maes, pour les affaires de droit pénal social, selon un agenda établi en concertation

En appui, monsieur Benoît Meire, juge, en concertation avec les présidents de chambre des 59^{ème} et 89^{ème} chambre, à l'exclusion des dossiers de droit pénal social à juge unique

70^{ème} chambre

Les activités de la 70^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions à un jugement rendu par cette chambre seront introduites devant la 90^{ème} chambre et traitées par elle.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

79^{ème} chambre

Les activités de la 79^{ème} chambre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les oppositions seront introduites devant les 59^{ème}, 69^{ème} et 89^{ème} chambres selon les modalités habituelles de la distribution des causes devant les chambres financières, et traitées par elles.

Il en va de même des demandes de rectification et des requêtes fondées sur l'article 4 du titre préliminaire du C.i.cr, ainsi que de toutes les suites civiles des jugements.

89^{ème} chambre

Affaires financières.

Les affaires relatives aux faits pénalement punissables aux termes des lois fiscales et des arrêtés pris pour leur exécution, en application de la loi du 5 mai 2019 portant notamment des dispositions diverses en matière pénale.

Jeudi, à 8 heures 45 et à 14 heures, et vendredi, à 8 heures 45, salle 0.14, une semaine sur deux et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Monsieur Charles Delvaux, juge

En appui, monsieur Benoît Meire, juge, en concertation avec les présidents de chambre des 59^{ème} et 69^{ème} chambre

Siègent spécifiquement, collégalement, dans la cause portant le numéro de notices FD19CR02202-BR10.F1.2955/19 :

Monsieur Charles Delvaux, juge

Monsieur Benoît Meire, juge

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

90^{ème} chambre

La direction de la chambre est assurée par Madame Céline Noirhomme, juge

La chambre est composée de :

Madame Céline Noirhomme, juge,

Monsieur Vincent Alaimo, juge

Madame Anne Martin, juge, à une date non encore déterminée au cours des mois d'octobre ou novembre 2021

Madame Manon Polet, juge à dater du jour de sa prestation de serment

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

1.

Affaires en matière de terrorisme et celles en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans.

Les magistrats susvisés siégeant de manière collégiale, en alternance et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes.

Siégeront spécifiquement dans la cause portant le numéro de notices FD35.98.356/15 :

Madame Céline Noirhomme, juge

Monsieur Vincent Alaimo, juge

XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

2.

Compétence générale

Cette chambre siège, selon les nécessités de la cause, à juge unique ou collégalement

Les magistrats susvisés, suivant l'agenda établi par Madame Céline Noirhomme, en concertation avec ses collègues

Lundi, 14 heures, salle 0.12, mardi, 8 heures 45, salle 01.17, mardi, 14 heures, salle 0.12, jeudi, 8 heures 45 et 14 heures, salle 01.17 et vendredi, 8 heures 45 et 14 heures, salle 01.17, et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes, suivant l'agenda établi par Madame Céline Noirhomme, en concertation avec ses collègues

IV. LE TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES

La direction du Tribunal d'application des peines est assurée par Jean-François Funck, juge.

Les chambres du tribunal de l'application des peines sont constituées, selon les cas et de par la loi, d'un juge ou d'un juge et de deux assesseurs ou plus.

Chaque chambre collégiale du tribunal de l'application des peines tiendra, au moins, deux audiences par semaine.

Les audiences du matin débuteront à 9 heures 30 et celles de l'après-midi à 13 heures 30.

Les audiences peuvent se tenir dans les établissements pénitentiaires, dans les établissements de défense sociale, dans les locaux des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Bruxelles et au siège du tribunal de l'application des peines de Bruxelles.

Un tableau des audiences, reprenant les jours, heures et lieux, est établi par les présidents de chambre, moyennant l'accord de la présidente.

En cas d'empêchement d'un juge du tribunal de l'application des peines, siégeront respectivement, selon leurs disponibilités, Mesdames et Messieurs Rosario Alonso Perez Villanueva, Julie Feld, Ludivine Kerzmann, Véronique Leclercq, Nathalie Ooghe, Charles Delvaux juges.

80ème chambre

Monsieur Jean-François Funck, juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Monsieur Pierre Hubaux, assesseur en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Virginie Polet, assesseur en application des peines spécialisé en matière pénitentiaire

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines

81ème chambre

Madame Muriel Grogard, juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Madame Isabelle Mattiuz, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Caroline Van Coppenolle, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière pénitentiaire

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines

84ème chambre

Madame Pascale Everaert, juge délégué au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles

Monsieur Thierry Verspecht, assesseur effectif en application des peines spécialisé en matière de réinsertion sociale

Madame Caroline Mertens, assesseur effectif en internement, spécialisé en psychologie clinique

ainsi que Mesdames et Messieurs les assesseurs suppléants en application des peines.

Toutes les informations concernant les salles d'audience sont mentionnées dans les convocations et sont par ailleurs reprises sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur le site du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-première-instance-francophone-de-bruxelles>).

JUGES SUPPLEANTS

Tenant compte de la carence sévère en magistrats à laquelle le tribunal est confronté, le tribunal sera tenu de faire appel, de manière régulière, dans le respect des articles 87§2 et 322 du Code judiciaire, aux juges suppléants nommés auprès du tribunal.

ANNEXE AU PALAIS DE JUSTICE : JUSTITIA

Toute audience, tant ordinaire qu'extraordinaire, du tribunal pourra se tenir dans le bâtiment « Justitia », sis avenue Bourget, 1130 Bruxelles, sur décision de la Présidente du Tribunal, selon les besoins, dans des causes nécessitant une capacité d'accueil particulière non disponible au Palais de Justice et ses annexes, notamment en raison du contexte sanitaire, et/ou dans des causes nécessitant des mesures de sécurité particulières.

DISTANCIATION SOCIALE - PORT DU MASQUE

Lors de tout déplacement au sein du tribunal, il y a lieu de respecter les règles sanitaires et de distanciation sociale en vigueur, mais également les aménagements mis en place dans les couloirs et les salles d'audience ainsi que les consignes qui seront données par le personnel et le service de sécurité ;

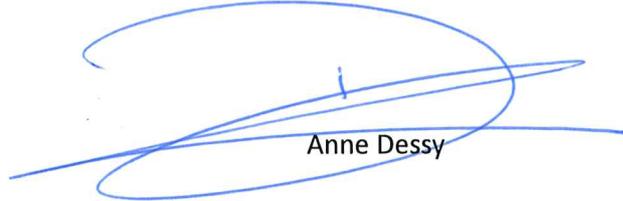
Pour ce qui concerne les règles à respecter au cours des audiences, doivent de surcroît être respectées les consignes données par chaque président de chambre.

La présente ordonnance est transmise pour information et suites voulues au Procureur Fédéral, Procureur du Roi de Bruxelles, au Procureur du Roi de Hal-Vilvorde, à Monsieur l'Auditeur du Travail, Messieurs les Bâtonniers de l'ordre français et néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles et au syndic des huissiers.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au Palais de justice, le 30 juin 2021



Nancy Dozo



Anne Dessy

INTRODUCTION DES CAUSES

nature de la cause	chambres	jours	salles	heures
Tribunal civil				
Toutes les affaires non reprises ci-dessous	1 ^{ère}	mardi, jeudi	7	9.00
Référé	Président siégeant en référés	lundi mercredi vendredi	6 6 6	9.00 9.00 9.00
Appels des jugements rendu par les tribunaux de police en matière civile	87 ^{ème} / 88 ^{ème}	lundi / jeudi	4 / 14	14.00 / 08.45
Appels des amendes administratives	9 ^{ème}	jeudi, vendredi	16	8.45
Saisies		lundi, jeudi	3	8.45
Affaires fiscales	32 ^{ème}	jeudi,	12	8.45
Tribunal correctionnel				
Citations directes à la requête des parties civiles et des administrations publiques, à l'exception du SPF Finances	45 ^{ème}	mercredi	01.3	14.00
Citations directes du SPF Finances	44 ^{ème}	1 ^{er} jeudi du mois	01.3	8.45